



Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2016

Français
Original : anglais

Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Quito, 17-20 octobre 2016

Point 10 de l'ordre du jour provisoire **

Adoption du document final de la Conférence

Projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Note du secrétariat

1. En application de la résolution 70/210 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé sa décision selon laquelle Habitat III doit adopter un document final concis, synthétique, prospectif et pragmatique, ce qui devrait redynamiser l'engagement et le soutien de la communauté internationale en faveur du logement et du développement urbain durable, ainsi que de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, les Coprésidents du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), María Duarte (Équateur) et Maryse Gautier (France), ont, au nom du Bureau du Comité préparatoire, distribué dans une lettre datée du 6 mai 2016 le projet de document final de la Conférence.
2. Conformément à la résolution 70/210 de l'Assemblée générale, l'avant-projet de document final de la Conférence a été rédigé par le Bureau du Comité préparatoire sur la base des apports issus de larges consultations régionales et thématiques, ainsi que sur celle des recommandations de politique générale formulées par les groupes chargés des politiques et des observations y relatives communiquées par les États participants¹ et toutes les parties prenantes.
3. Conformément à la résolution 70/210 de l'Assemblée générale également, le Bureau du Comité préparatoire a organisé des auditions informelles avec les représentants des associations de collectivités locales, les 16 et 17 mai 2016, et avec les représentants des grands groupes et d'autres parties prenantes, les 6 et 7 juin 2016, pour échanger des vues avec les pays au sujet de l'avant-projet de document final de la Conférence.
4. Le Bureau du Comité préparatoire a également organisé, du 18 au 20 mai 2016, des négociations intergouvernementales informelles sur l'avant-projet de document final.
5. Par la suite, les Coprésidents du Comité préparatoire, dans une lettre datée du 7 juin 2016, ont indiqué que le Bureau du Comité a décidé de nommer Juan José Gómez Camacho (Mexique) et Lourdes Ortiz Yparraguirre (Philippines) cofacilitateurs des négociations sur le projet de document final de la Conférence.

* Nouveau tirage pour raison technique (13 octobre 2016).

** A/CONF/226/1.

¹ En application du paragraphe 8 de la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

6. De nouvelles négociations intergouvernementales informelles sur l'avant-projet révisé de document final ont été organisées du 8 au 10 juin 2016 et du 27 juin au 1^{er} juillet 2016 avant la troisième session du Comité préparatoire, qui s'est tenue à Surabaya (Indonésie), du 25 au 27 juillet 2016.
7. À sa troisième session, le Comité préparatoire a créé une grande commission, à laquelle il a renvoyé l'examen du point 6 de l'ordre du jour, « Projet de document final de la Conférence ». À la 1^{re} séance de la grande commission, les participants ont été informés que les négociations sur le projet de document final de la Conférence auraient lieu lors des consultations tenues par la grande commission, qui seraient dirigées par les cofacilitateurs des négociations intergouvernementales, Dámaso Luna Corona (Mexique) et Lourdes Ortiz Yparraguirre (Philippines).
8. Dans sa décision 6/2016 adoptée à sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé que les consultations intergouvernementales sur le projet de document final de la Conférence, tel que transmis à la Plénière du Comité préparatoire par la grande commission, se poursuivraient au Siège de l'ONU à New York sous la direction des cofacilitateurs, Dámaso Luna Corona (Mexique) et Lourdes Ortiz Yparraguirre (Philippines), en vue d'établir la version définitive du projet de document final avant la tenue de la Conférence, et a demandé aux cofacilitateurs d'informer la Conférence de l'issue des négociations tenues au Siège de l'ONU à New York.
9. Le projet de document final, tel que convenu lors des consultations intergouvernementales dirigées par les cofacilitateurs, Dámaso Luna Corona (Mexique) et Lourdes Ortiz Yparraguirre (Philippines), et tenues au Siège de l'ONU à New York du 7 au 9 septembre 2016, est transmis ci-joint à la Conférence (voir annexe).

Annexe

Nouveau Programme pour les villes

Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et Hauts-Représentants, nous sommes réunis dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) du 17 au 20 octobre 2016, à Quito, à laquelle ont également participé des administrations infranationales et locales, des parlementaires, des membres de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales, du secteur privé, des spécialistes et praticiens, du monde scientifique et universitaire, ainsi que d'autres parties prenantes, en vue d'adopter un Nouveau Programme pour les villes.
2. D'ici à 2050, la population devrait pratiquement doubler, ce qui fera de l'urbanisation l'un des principaux moteurs de la transformation du vingt et unième siècle. Les populations, l'activité économique, les interactions sociales et culturelles et les retombées environnementales et humanitaires se concentrent de plus en plus dans les villes, situation qui pose d'énormes problèmes de viabilité touchant notamment le logement, les infrastructures, les services de base, la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, les emplois décents, la sûreté publique et les ressources naturelles.
3. Depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains à Vancouver, en 1976, et à Istanbul, en 1996, et l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, en 2000, des millions de citoyens, y compris des habitants de taudis et d'implantations sauvages, ont vu s'améliorer leurs conditions de vie. Il reste que la persistance de multiples formes de pauvreté, d'inégalités croissantes et de dégradation de l'environnement demeure un des principaux obstacles au développement durable à travers le monde, l'exclusion économique et la ségrégation spatiale constituant des réalités indéniables dans les villes et les établissements humains.
4. Nous sommes encore loin de remédier comme il le faudrait à ces difficultés et aux problèmes existants ou naissants, à l'heure où il importe de tirer parti des perspectives qu'offre l'urbanisation en tant que moteur d'une croissance économique durable et partagée, du développement social et culturel et de la protection de l'environnement, ainsi que dans le rôle qu'il pourrait jouer dans la réalisation d'un développement transformateur durable.
5. En repensant la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains, le Nouveau Programme pour les villes contribuera à ce qui suit : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions; promouvoir une croissance économique durable, partagée et viable; instaurer l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles afin qu'elles puissent mobiliser pleinement leur contribution essentielle au développement durable; améliorer la santé et le bien-être des populations; promouvoir la résilience; et protéger l'environnement.
6. Nous prenons pleinement en compte les réalisations marquantes enregistrées en 2015, notamment : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui englobe les objectifs de développement durable; le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement; l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030); le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024; les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement; et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Nous prenons également en compte la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le Sommet mondial pour le développement durable, le Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la suite donnée à ces conférences.
7. Nous prenons note du Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu en mai 2016 à Istanbul, tout en reconnaissant qu'il n'a pas abouti à des conclusions concertées au niveau intergouvernemental.
8. Nous savons que les gouvernements et les administrations infranationales et locales ont contribué à la définition du Nouveau Programme pour les villes et prenons note des travaux de la deuxième Assemblée mondiale des autorités locales et régionales.

9. Le Nouveau Programme pour les villes réaffirme l'engagement mondial à promouvoir un développement urbain durable, qui constituera une étape essentielle sur la voie de la réalisation d'un développement durable intégré et coordonné aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés. L'application du Nouveau Programme pour les villes contribue à la mise en œuvre et à l'adaptation au niveau local et de façon intégrée, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à la réalisation des buts et des objectifs du développement durable, notamment l'objectif 11, qui consiste à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

10. Le Nouveau Programme pour les villes donne acte du fait que la culture et la diversité culturelle constituent des sources d'enrichissement pour l'humanité et contribuent de façon importante au développement durable des villes, des établissements humains et des citoyens, en leur donnant les moyens de jouer un rôle actif et unique dans les initiatives de développement. Il reconnaît en outre que la culture doit être prise en considération dans le cadre de la promotion et de l'adoption de nouveaux modes de consommation et de production viables à long terme, qui favorisent une utilisation responsable des ressources et contribuent à la lutte contre les effets préjudiciables des changements climatiques.

Notre vision commune

11. Nous partageons la vision de villes pour tous, c'est-à-dire de villes et d'établissements humains qu'utilisent leurs résidents sur un pied d'égalité, les objectifs poursuivis consistant à promouvoir l'intégration et à faire en sorte que tous les habitants, qu'ils appartiennent aux générations actuelles ou futures, puissent, sans discrimination aucune, vivre et créer des villes et des établissements humains équitables, sûrs, salubres, accessibles, d'un coût abordable, résilients et durables, de manière à promouvoir la prospérité et la qualité de la vie pour tous. Nous prenons note des initiatives qu'ont prises certains gouvernements et certaines administrations locales en vue d'inscrire cette vision, connue sous le nom de « droit à la ville », dans leur législation, leurs déclarations politiques et leurs chartes.

12. Nous entendons créer des villes et des établissements humains dont tous les habitants pourront jouir des mêmes droits et des mêmes possibilités et notamment des droits fondamentaux, en nous référant aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le strict respect du droit international. À cet égard, le Nouveau Programme pour les villes se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005. Il s'inspire d'autres instruments comme la Déclaration sur le droit au développement.

13. Les villes et les établissements humains que nous envisageons devraient :

a) Remplir leur fonction sociale, notamment en ce qui concerne les terres et l'environnement, en vue d'assurer progressivement : la pleine réalisation du droit à un logement convenable, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, sans discrimination; l'accès universel et pour un prix abordable à l'eau potable et à des installations sanitaires sûres; et l'accès pour tous, dans des conditions d'égalité, aux biens publics et à des services de qualité dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, l'éducation, les infrastructures, la mobilité, les transports, l'énergie, la qualité de l'air et les moyens de subsistance;

b) Assurer l'association de tous; promouvoir la participation civique; faire naître chez tous leurs habitants des sentiments d'appartenance et d'appropriation; accorder un rang de priorité élevé à la présence d'espaces verts et d'espaces publics de qualité sûrs, ouverts à tous et accessibles, qui soient accueillants pour les familles; favoriser les interactions sociales et intergénérationnelles, les expressions culturelles et la participation politique, le cas échéant; et promouvoir la cohésion sociale, l'intégration et la sûreté dans des sociétés pluralistes et pacifiques, où les besoins de tous les habitants sont satisfaits, une attention particulière étant accordée aux besoins spécifiques des couches vulnérables;

c) Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles : en garantissant leur participation pleine et effective et l'égalité des droits dans tous les domaines, y compris à tous les niveaux de la prise de décisions; en garantissant, pour toutes les femmes, le principe d'une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale; en prévenant et en éliminant toutes les formes de discrimination, de violence et de harcèlement à l'encontre des femmes et des filles dans les espaces publics et privés;

- d) Se montrer à la hauteur des défis et des perspectives que présente une croissance économique durable, inclusive et viable, présente ou à venir, en s'appuyant sur l'urbanisation pour promouvoir des transformations structurelles, un niveau de productivité élevé, des activités à valeur ajoutée et l'efficacité énergétique, en mobilisant les économies locales et en prenant en compte la contribution de l'économie informelle, tout en soutenant une transition viable vers l'économie formelle;
- e) Remplir leurs fonctions territoriales au-delà des frontières administratives et faire office de plateformes et de moteurs pour un développement urbain et territorial équilibré, viable et intégré à tous les niveaux;
- f) Promouvoir une planification et des investissements qui tiennent compte des questions d'âge et d'égalité des sexes, en vue d'assurer pour tous des moyens de mobilité urbaine viables, sûrs et accessibles, ainsi que des systèmes de transport de passagers et de fret économiques, et connecter efficacement de la sorte les personnes, les lieux, les biens, les services et les perspectives économiques;
- g) Adopter et mettre en œuvre des mesures de réduction et de gestion des risques de catastrophe, réduire la vulnérabilité, renforcer les capacités de résistance et d'adaptation aux catastrophes d'origine naturelle ou humaine et favoriser l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements;
- h) Protéger, préserver, restaurer et promouvoir les écosystèmes, les ressources en eau, les habitats naturels et la biodiversité, réduire au minimum leur impact environnemental et passer à des modes de production et de consommation durables.

Principes et engagements

14. Pour réaliser notre vision, nous décidons d'adopter un Nouveau Programme pour les villes, qui est guidé par les principes suivants :

- a) Ne pas faire de laissés-pour-compte et, dans cette optique : mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et notamment en éliminant la pauvreté extrême; garantir l'égalité des droits et des chances, la diversité socioéconomique et culturelle et l'intégration dans l'espace urbain; améliorer les conditions de vie, l'éducation, la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé et le bien-être, et notamment éradiquer l'épidémie de VIH/sida, la tuberculose et le paludisme; assurer la sécurité et éliminer la discrimination et toutes les formes de violence; assurer la participation du public en favorisant un accès sûr et égal pour tous; et garantir, pour tous, l'accès aux infrastructures physiques et sociales et aux services de base, ainsi qu'à un logement adéquat et d'un coût abordable;
- b) Promouvoir des économies urbaines inclusives : en mettant à profit les avantages liés à la concentration géographique, tels que les niveaux élevés de productivité, la compétitivité et l'innovation; en favorisant le plein emploi productif et le travail décent pour tous; en facilitant la création d'emplois décents et l'accès de tous aux ressources économiques, aux moyens de production et aux possibilités d'activité productive; et en enrayant la spéculation foncière, en instaurant un régime foncier sûr et en gérant la décroissance urbaine, le cas échéant;
- c) Préserver l'environnement et, à cet effet : promouvoir les énergies propres et l'usage durable des terres et des ressources dans le contexte du développement urbain; protéger les écosystèmes et la biodiversité et, notamment, adopter des modes de vie sains, en harmonie avec la nature; promouvoir des modes de consommation et de production durables; renforcer la résilience urbaine; réduire les risques de catastrophe; et atténuer les changements climatiques et s'y adapter.

15. Nous nous engageons à œuvrer à l'adoption d'une conception nouvelle de la ville, matérialisée dans un Nouveau Programme pour les villes, qui nous permettra :

- a) De repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements, en donnant acte du fait que le développement urbain et territorial durable conditionne, dans une large mesure, la réalisation du développement durable et de la prospérité pour tous;
- b) De reconnaître, de manière transparente et responsable, le rôle de premier plan que jouent les gouvernements dans la définition et la mise en œuvre de politiques et de textes de loi opérants et inclusifs en matière de développement urbain durable, ainsi que la contribution tout aussi importante des administrations infranationales et locales, de la société civile et d'autres parties prenantes;

- c) D'adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, centrées sur l'humain, sensibles aux questions d'âge et d'égalité des sexes et intégrées et, dans cette optique, de mettre en œuvre, à tous les niveaux, des politiques, des stratégies, des mesures de renforcement des capacités et d'autres initiatives, en s'appuyant sur des moteurs fondamentaux du changement, qui consistent notamment à :
- i) Élaborer et mettre en œuvre des politiques urbaines aux échelons appropriés, par exemple dans le cadre de partenariats locaux, nationaux ou multipartites, créer des systèmes intégrés de villes et d'établissements et promouvoir la coopération entre tous les échelons de l'administration de manière à favoriser la réalisation d'un développement urbain viable et intégré;
 - ii) Renforcer la gouvernance urbaine, en mettant en place des institutions et des mécanismes viables qui consolident les moyens d'action des acteurs urbains, ainsi que des contrôles et contrepoids, de manière à assurer la prévisibilité et la cohérence dans les plans de développement urbain et à favoriser, ainsi, l'inclusion sociale, une croissance économique durable, inclusive et viable et la protection de l'environnement;
 - iii) Relancer la planification et l'aménagement urbains intégrés à long terme, de manière à optimiser la dimension spatiale de la structure urbaine et à tirer parti des avantages de l'urbanisation;
 - iv) Mettre en place des cadres et des instruments de financement efficaces, novateurs et durables, susceptibles de renforcer les systèmes de financement municipaux et les systèmes budgétaires au niveau local afin de créer, de préserver et de partager de manière inclusive les avantages liés au développement urbain durable.

Appel à l'action

16. Si les villes et les villages s'inscrivent dans des contextes qui leur sont spécifiques, nous affirmons que le Nouveau Programme pour les villes est de portée universelle, participatif et axé sur l'humain. Il protège la planète, propose une vision à long terme et définit, aux plans mondial, régional, national, infranational et local, les priorités et les actions que les gouvernements et les autres parties prenantes de chaque pays peuvent adopter en fonction de leurs besoins.
17. Nous nous attacherons à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes dans nos pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte de la diversité des réalités, des capacités et des niveaux de développement des États et dans le respect de la législation, des pratiques, des politiques et des priorités nationales.
18. Nous réaffirmons les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et notamment le principe 7 relatif aux responsabilités communes mais différenciées.
19. Nous sommes conscients que, dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, il convient d'accorder une attention particulière aux nouvelles difficultés spécifiques auxquelles font face tous les pays en matière de développement urbain, en particulier les pays en développement, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays en situation de conflit ou se relevant d'un conflit, les pays et territoires sous occupation étrangère et les pays touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.
20. Nous reconnaissons la nécessité d'accorder une attention particulière aux différentes formes de discrimination auxquelles doivent faire face notamment les femmes, les filles, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les peuples autochtones, les communautés locales, les habitants des taudis et des implantations sauvages, les sans-abris, les travailleurs, les petits exploitants agricoles et les petits pêcheurs, les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, ainsi que les migrants, quel que soit leur statut migratoire.
21. Nous exhortons toutes les administrations nationales, infranationales et locales, ainsi que toutes les autres parties prenantes, à s'attacher, en accord avec les politiques et la législation nationales, à redynamiser, à renforcer ou à créer des partenariats qui permettront d'améliorer la coordination et la coopération et, ainsi, de mieux appliquer le Nouveau Programme pour les villes et de réaliser notre vision commune.

22. Nous adoptons ce Nouveau Programme pour les villes dans le cadre d'une vision commune et au titre d'un engagement politique à promouvoir et à réaliser un développement urbain durable, conscients qu'il s'agit là d'une occasion historique de mettre à profit le rôle clé que jouent les villes et les établissements humains en tant que moteurs du développement durable dans un monde de plus en plus urbanisé.

Plan de Quito relatif à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

23. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes – instrument clé qui devrait permettre aux administrations nationales, infranationales et locales et à toutes les autres parties prenantes d'assurer un développement durable des villes.

Engagements porteurs de changements en faveur d'un développement urbain durable

24. En vue de tirer pleinement profit du potentiel que recèle le développement urbain durable, nous prenons les engagements porteurs de changements ci-après, moyennant l'adoption d'une conception nouvelle de la ville fondée sur les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable, lesquelles sont intégrées et indissociables.

Le développement urbain durable au service de l'inclusion sociale et de l'élimination de la pauvreté

25. Nous avons conscience que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, est le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et constitue une condition indispensable du développement durable. Nous avons également conscience que les inégalités croissantes et la persistance de la pauvreté, dans ses différentes dimensions, y compris le nombre croissant d'habitants des taudis et des implantations sauvages, touchent aussi bien les pays développés que les pays en développement et que l'organisation spatiale, l'accessibilité et l'aménagement de l'espace urbains, les infrastructures et la prestation des services de base, tout comme les politiques de développement, peuvent favoriser ou entraver la cohésion sociale, l'égalité et l'inclusion.

26. Nous nous engageons à promouvoir un développement urbain et rural centré sur l'humain, qui protège la planète et prend en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes, ainsi qu'à réaliser tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, de manière à favoriser l'harmonie dans la société, à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence et à habiliter les individus et les communautés en favorisant leur participation pleine et effective. Nous nous engageons par ailleurs à promouvoir la culture et le respect de la diversité et de l'égalité, éléments clés de l'humanisation de nos villes et de nos établissements humains.

27. Nous réaffirmons notre engagement à ne laisser personne de côté et nous engageons à promouvoir le partage des possibilités et des avantages que peut offrir l'urbanisation et qui peuvent permettre à tous les habitants, vivant dans des implantations sauvages ou dans des habitations réglementées, de mener une vie décente, digne et gratifiante et de réaliser tout leur potentiel.

28. Nous nous engageons à garantir le plein respect des droits fondamentaux des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, quel que soit leur statut migratoire, et à soutenir les villes qui les accueillent, dans l'esprit de la coopération internationale, en prenant en compte les situations nationales et le fait que, si les mouvements importants de populations vers les villes engendrent nombre de difficultés, ils peuvent aussi apporter à la vie urbaine d'intéressants appoints sur les plans social, économique et culturel. Nous nous engageons également à renforcer les synergies entre les migrations internationales et le développement aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, en assurant des migrations régulières, sûres et ordonnées grâce à des politiques migratoires planifiées et bien gérées, ainsi qu'à aider les autorités locales à mettre en place des cadres qui favorisent la contribution des migrants aux villes et le renforcement des liens entre les zones urbaines et les zones rurales.

29. Nous prenons l'engagement de renforcer le rôle de coordination des administrations nationales, infranationales et locales, selon le cas, et leur collaboration avec d'autres entités publiques et organisations non gouvernementales en ce qui concerne la fourniture de services sociaux et de services de base pour tous, y compris la réalisation d'investissements dans les communautés les plus vulnérables aux catastrophes et celles touchées par des crises humanitaires récurrentes et prolongées. Nous nous engageons aussi à promouvoir, en faveur des personnes touchées par des crises dans les

zones urbaines, des services adéquats, des logements et la possibilité d'exercer un emploi décent et productif, ainsi qu'à œuvrer de concert avec les communautés locales et les administrations locales en vue d'étudier les possibilités de mise au point de solutions locales, durables et dignes, tout en veillant à ce qu'une assistance parvienne aux personnes touchées et aux communautés hôtes, de manière à éviter tout retour en arrière.

30. Nous considérons que les gouvernements et la société civile doivent assurer la résilience des services urbains durant les conflits armés. Nous considérons aussi qu'il convient de réaffirmer la nécessité de respecter pleinement le droit international humanitaire.

31. Nous nous engageons à promouvoir, aux niveaux national, infranational et local, des politiques du logement qui favorisent l'exercice progressif du droit à un logement convenable pour tous, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, s'attaquent à toutes les formes de discrimination et de violence, s'opposent aux expulsions arbitraires et accordent une attention particulière aux besoins des sans-abris, des personnes en situation de vulnérabilité, des groupes à faible revenu et des personnes handicapées, en même temps qu'elles favorisent la participation des communautés et des autres parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques et, notamment, soutiennent la production sociale de l'habitat, dans le respect des normes et de la législation nationales.

32. Nous nous engageons à promouvoir l'élaboration de politiques et de démarches intégrées et prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes dans tous les secteurs, notamment l'emploi, l'éducation, la santé et l'intégration sociale, et à tous les niveaux de l'administration – politiques et démarches qui prévoient l'offre de logements convenables, d'un coût abordable, accessibles, économiques, sûrs, résilients, bien connectés et bien situés, une attention particulière étant accordée au facteur de la proximité et au renforcement de la relation spatiale avec le reste du tissu urbain et les zones fonctionnelles environnantes.

33. Nous nous engageons à favoriser l'offre d'une gamme variée de solutions d'hébergement qui soient sûres, d'un coût abordable et accessibles pour les membres des différents groupes de revenus de la société, en prenant en considération l'intégration socioéconomique et culturelle des communautés marginalisées, des sans-abris et des personnes en situation de vulnérabilité et en évitant la ségrégation. Nous prendrons des mesures concrètes destinées, d'une part, à améliorer les conditions de vie des sans-abris, de manière à faciliter leur pleine participation à la vie de la société, et, d'autre part, à éviter ou à éliminer le problème des sans-abris, ainsi qu'à combattre et à éliminer sa criminalisation.

34. Nous nous engageons à promouvoir pour tous et sans discrimination un accès équitable et économique à des infrastructures physiques et sociales de base durables, notamment des terrains viabilisés, des logements, des formes modernes et renouvelables d'énergie, une alimentation nutritive et suffisante, des services de distribution d'eau potable, d'assainissement et d'évacuation des déchets, une mobilité durable, des services de santé et de planification familiale, l'éducation, la culture et les technologies de l'information et des communications. Nous nous engageons également à veiller à ce que ces services tiennent compte des droits et des besoins des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des migrants, des peuples autochtones et des communautés locales, selon le cas, ainsi que des autres personnes en situation de vulnérabilité. À cet égard, nous prôtons l'élimination des obstacles juridiques, institutionnels, socioéconomiques et physiques.

35. Nous nous engageons à promouvoir, aux échelons appropriés de l'administration, dont les échelons infranational et local, le renforcement de la sécurité des droits fonciers pour tous, tout en reconnaissant la pluralité des types de régime foncier, ainsi qu'à élaborer, dans la continuité des droits fonciers et des droits de propriété, des solutions adaptées, qui prennent en compte les questions d'âge, d'égalité sexuelle et d'environnement, une attention particulière étant accordée au régime foncier pour les femmes, élément clé de l'émancipation de ces dernières.

36. Nous nous engageons à promouvoir, dans les villes et les établissements humains, des mesures appropriées qui facilitent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique et plus particulièrement aux espaces publics, au transport public, au logement, aux établissements d'enseignement et de santé, ainsi qu'à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.

37. Nous nous engageons à promouvoir des espaces verts et des espaces publics de qualité, sûrs, ouverts à tous, y compris des rues, des trottoirs et des voies cyclables, des squares, des bordures de plans d'eau, des jardins et des parcs qui, d'une part, constituent des zones multifonctionnelles propices à l'interaction sociale ainsi qu'à l'expression et au dialogue culturels pour une grande diversité de peuples et de cultures, et, d'autre part, soient aménagés et gérés de manière à favoriser le

développement humain, à bâtir des sociétés pacifiques, ouvertes à tous et participatives et à promouvoir l'harmonie dans la société, la connectivité et l'inclusion sociale.

38. Nous nous engageons à exploiter durablement le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel, dans les villes et les établissements humains, grâce à la mise en œuvre de politiques urbaines et territoriales intégrées et à la réalisation, aux niveaux national, infranational et local, d'investissements suffisants destinés à préserver et à promouvoir les infrastructures et les sites culturels, les musées, les cultures et les langues autochtones, ainsi que les savoirs et les arts traditionnels, compte tenu du rôle qu'ils jouent dans la restauration et la redynamisation des zones urbaines ainsi que dans le renforcement de la participation sociale et de l'exercice de la citoyenneté.

39. Nous nous engageons à promouvoir, dans les villes et les établissements humains, un environnement sûr, sain et inclusif, qui permette à tous de vivre, de travailler et de participer à la vie urbaine sans crainte de violence ou d'intimidation, en prenant en compte le fait que les femmes, les filles, les enfants, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité sont particulièrement touchés. Nous nous emploierons également à éliminer les pratiques préjudiciables dont les femmes et les filles sont victimes, notamment le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, ainsi que les mutilations génitales féminines.

40. Nous nous engageons à nous ouvrir à la diversité dans les villes et les établissements humains, à renforcer la cohésion sociale, le dialogue et la compréhension entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel, le principe de l'égalité des sexes, l'innovation, l'entrepreneuriat, l'inclusion, la protection de l'identité, la sécurité et la dignité de tous, ainsi qu'à favoriser l'habitabilité et une économie urbaine dynamique. Nous nous engageons également à prendre des mesures visant à ce que nos institutions locales favorisent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles.

41. Nous nous engageons à promouvoir, dans les villes et les établissements humains, des mécanismes institutionnels, politiques, juridiques et financiers en vue de mettre en place, en accord avec les politiques nationales, de grandes plateformes inclusives qui permettent la participation effective de tous aux processus de prise de décision, de planification et de suivi, ainsi qu'une participation citoyenne renforcée, notamment matière d'offre et de production.

42. Nous nous engageons à aider les administrations infranationales et locales, selon que de besoin, à jouer leur rôle de premier plan qui consiste à renforcer les liens entre toutes les parties prenantes, et notamment à offrir des possibilités d'échanges, en prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes et en facilitant la contribution de toutes les couches de la société, y compris les hommes, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, quel que soit leur statut migratoire, sans distinction de race, de religion, d'ethnie ou de statut socioéconomique.

Prosperité et perspectives pour tous à la faveur d'un développement urbain durable

43. Nous considérons qu'une croissance économique durable et inclusive accompagnée du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous constitue un élément clé du développement urbain et territorial durable et que les villes et les établissements humains devraient assurer l'égalité des chances et permettre aux populations de vivre une vie saine, productive, prospère et gratifiante.

44. Nous considérons que la structure, les infrastructures et l'architecture urbaines engendrent, pour beaucoup, des économies et des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources, grâce aux économies d'échelle et à la concentration et aussi par le fait qu'elles favorisent l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, la résilience, la productivité, la protection de l'environnement et la croissance durable de l'économie urbaine.

45. Nous nous engageons à : bâtir des économies urbaines dynamiques, durables et inclusives, en tirant parti du potentiel endogène, des avantages compétitifs, du patrimoine culturel et des ressources locales, ainsi que des infrastructures économiques et résilientes; promouvoir un développement industriel durable et inclusif et des modes de consommation et de production viables; promouvoir un environnement favorable aux entreprises et à l'innovation, ainsi que la création de moyens de subsistance.

46. Nous nous engageons à promouvoir le rôle que jouent le logement abordable et durable et le financement du logement, y compris la production de l'habitat social, dans le développement économique, ainsi que la contribution du secteur à la relance de la productivité dans d'autres secteurs économiques, sachant que le logement favorise la formation du capital, la création de revenus, la création d'emplois et des économies qui peuvent contribuer à induire une transformation économique durable et inclusive aux niveaux national, infranational et local.

47. Nous nous engageons à prendre les mesures appropriées pour renforcer les institutions nationales, infranationales et locales afin qu'elles puissent appuyer le développement économique local, promouvoir l'intégration, la coopération, la coordination et le dialogue à l'échelle des administrations, des domaines fonctionnels et des autres parties prenantes.
48. Nous encourageons une participation et une collaboration effectives au niveau de toutes les parties prenantes, y compris les administrations locales, le secteur privé et la société civile, les femmes, les organisations représentant les jeunes, ainsi que celles représentant les personnes handicapées, les peuples autochtones, les professionnels, les établissements universitaires, les syndicats, les organisations d'employeurs, les associations de migrants et les associations culturelles, en vue de l'identification des perspectives qui s'offrent au développement économique urbain et aussi du recensement et du traitement des problèmes qui apparaissent.
49. Nous nous engageons à appuyer les systèmes territoriaux qui intègrent les fonctions urbaines et rurales dans les cadres spatiaux nationaux et infranationaux et les systèmes des villes et des établissements humains, ce qui favorise la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles et des terres, garantissant des chaînes d'approvisionnement et de valeur fiables, qui associent l'offre et la demande des milieux urbain et rural pour promouvoir un développement régional équitable dans le continuum milieu urbain – milieu rural et pour combler les écarts sociaux, économiques et territoriaux.
50. Nous nous engageons à promouvoir : les interactions et la connectivité entre le milieu urbain et le milieu rural en améliorant les transports durables et l'écomobilité, ainsi que les réseaux et les infrastructures des technologies de l'information et des communications, grâce à des instruments de planification s'inscrivant dans une démarche urbaine et territoriale intégrée, l'objectif étant de maximiser le potentiel de ces secteurs en vue d'une meilleure productivité; la cohésion sociale, économique et territoriale; la sécurité et la viabilité environnementale. Dans cette perspective, il importe d'assurer la connectivité, d'une part, entre les villes, leurs environs, les zones périurbaines et les zones rurales et, d'autre part, entre les zones terrestres et les zones maritimes, selon que de besoin.
51. Nous nous engageons à promouvoir le développement de cadres d'aménagement urbain, et notamment des instruments de planification et d'aménagement urbains qui favorisent la gestion et l'utilisation durables des ressources et des terres, y compris une compacité et une densité adéquates, le polycentrisme et les usages mixtes, grâce à des stratégies d'étalement planifié et d'aménagement de nouveaux espaces pour générer des économies d'échelle et d'agglomération, améliorer la planification du système alimentaire, mieux utiliser les ressources et renforcer la résilience urbaine et la viabilité environnementale.
52. Nous encourageons les stratégies d'aménagement de l'espace qui prennent en compte, selon le cas, la nécessité d'orienter l'expansion urbaine en privilégiant le renouvellement par la planification d'infrastructures et de services accessibles et bien connectés, des densités de population viables, ainsi que la compacité et l'intégration de nouveaux quartiers dans le tissu urbain, toutes choses qui permettront d'éviter l'étalement urbain et la marginalisation.
53. Nous nous engageons à promouvoir des espaces verts et des espaces publics sûrs, inclusifs, accessibles et de qualité, qui sont des moteurs du développement économique et social, de manière à exploiter le potentiel dont ils disposent, s'agissant d'accroître les valeurs socioéconomiques, notamment la valeur des propriétés, et de faciliter le commerce et les investissements publics et privés ainsi que la création de moyens de subsistance pour tous.
54. Nous nous engageons à créer et à utiliser des énergies renouvelables, ainsi que des infrastructures et des services de transport efficaces et durables, autant que possible, ce qui permettra de tirer parti des avantages de la connectivité et de réduire les coûts financiers, environnementaux et sanitaires d'une mobilité inefficace, de la congestion, de la pollution atmosphérique, des effets d'îlot thermique urbain et du bruit. Nous nous engageons également à accorder une attention particulière aux besoins de tous en matière d'énergie et de transports, particulièrement des pauvres et de ceux qui vivent dans des implantations sauvages. Nous notons, par ailleurs, que la baisse des coûts des énergies renouvelables permet effectivement aux villes et aux établissements humains de réduire les coûts de l'approvisionnement en énergie.
55. Nous nous engageons à promouvoir des sociétés saines en favorisant l'accès aux éléments suivants : des services publics adéquats, inclusifs et de qualité, un environnement sain, compte étant tenu des normes de qualité de l'air, y compris celles établies par l'Organisation mondiale de la santé; et les infrastructures et sociales, telles que les services de santé, notamment l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative permettant de réduire la mortalité maternelle et infantile.

56. Nous nous engageons à accroître la productivité économique, selon que de besoin, en offrant à la population active des possibilités de s'assurer un revenu, des connaissances, des compétences et l'accès à des établissements d'enseignement, susceptibles de contribuer à une économie novatrice et compétitive. Nous nous engageons également à accroître la productivité économique en favorisant le plein emploi productif, le travail décent et les possibilités de subsistance dans les villes et les établissements humains.

57. Nous nous engageons à promouvoir, selon que de besoin, le plein emploi productif, le travail décent pour tous et les possibilités de subsistance dans les villes et les établissements humains, en accordant une attention particulière aux besoins et au potentiel des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des communautés locales, des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, particulièrement les personnes les plus pauvres et celles se trouvant en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à promouvoir un accès non discriminatoire aux possibilités de s'assurer un revenu.

58. Nous nous engageons à promouvoir un climat économique propice, juste et responsable, sur la base des principes de la viabilité environnementale et d'une prospérité inclusive, en favorisant les investissements, les innovations et l'entrepreneuriat. Nous nous engageons également à nous attaquer aux difficultés auxquelles font face les entreprises locales, en appuyant les microentreprises et les petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valeur, particulièrement les entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant une activité dans les secteurs formel ou informel de l'économie.

59. Nous nous engageons à valoriser la contribution des travailleurs pauvres à l'économie informelle, particulièrement les femmes, y compris la contribution des travailleurs non rémunérés, des travailleurs domestiques et des travailleurs migrants aux économies urbaines, compte étant tenu des situations nationales. Il importe d'améliorer, pour ces travailleurs, les moyens de subsistance, les conditions de travail, la sécurité des revenus, la protection juridique et sociale, l'accès aux compétences, aux ressources et à diverses formes d'appui, ainsi que la représentation. L'on procédera à une transition progressive des travailleurs et des unités économiques vers l'économie formelle, en adoptant une méthode équilibrée consistant à associer les stimulants et les mesures d'application tout en œuvrant à la préservation et à l'amélioration des moyens de subsistance existants. Nous prendrons en compte les situations, la législation, les politiques, les pratiques et les priorités nationales spécifiques dans la transition vers l'économie formelle.

60. Nous nous engageons à aider les économies urbaines à évoluer progressivement vers des niveaux plus élevés de productivité par l'intermédiaire de secteurs à forte valeur ajoutée, en favorisant la diversification, la modernisation technologique, la recherche et l'innovation, y compris la création d'emplois décents et productifs de qualité, notamment par la promotion des industries culturelles et créatives, du tourisme durable, des arts du spectacle et des activités de conservation du patrimoine.

61. Nous nous engageons à tirer parti du dividende démographique urbain, s'il y a lieu, et à promouvoir l'accès des jeunes à l'éducation, au renforcement des compétences et à en vue d'assurer une productivité accrue et une prospérité partagée dans les villes et les établissements humains. Les filles et les garçons, les jeunes femmes et les jeunes hommes sont des acteurs clefs du changement visant à bâtir un avenir meilleur et ils peuvent, lorsqu'on leur en donne les moyens, défendre leurs intérêts et ceux de leur communauté. Leur donner de meilleurs moyens de participer effectivement revêtira une importance fondamentale dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

62. Nous nous engageons à nous attaquer aux répercussions sociales, économiques et spatiales du vieillissement des populations, s'il y a lieu, et à tirer parti du facteur du vieillissement pour créer des emplois décents et viables et promouvoir une croissance économique inclusive et durable, parallèlement à une amélioration de la qualité de la vie des populations urbaines.

Un développement urbain écologiquement viable et résilient

63. Nous sommes conscients que les villes et les établissements humains doivent faire face à des menaces sans précédent résultant de modes de consommation et de production non viables, de la perte de la biodiversité, des pressions exercées sur les écosystèmes, de la pollution, des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ainsi que des changements climatiques et des risques qui y sont associés, toutes choses qui compromettent les actions visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à réaliser le développement durable. Compte tenu des tendances démographiques des villes et du rôle qu'elles jouent dans l'économie mondiale, dans les dispositions visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter et dans l'utilisation des ressources et des écosystèmes, la planification des villes, leur financement, leur aménagement, leur administration et leur gestion exercent un impact direct sur la durabilité et résilience bien au-delà des frontières urbaines.

64. Nous sommes également conscients qu'à travers le monde et spécialement en Afrique les centres urbains présentent souvent des caractéristiques les rendent vulnérables, tout autant que leurs habitants, aux répercussions préjudiciables des changements climatiques et d'autres et d'autres catastrophes naturelles ou d'origine humaine, telles que les séismes, les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, les affaissements de terrain, les tempêtes, y compris les tempêtes de poussière et les tempêtes de sable, les vagues de chaleur, les pénuries d'eau, les périodes de sécheresse, la pollution de l'air et de l'eau, les maladies à vecteur et la hausse du niveau des mers qui touche plus particulièrement les zones côtières, les deltas et les petits États insulaires en développement, entre autres.

65. Nous nous engageons à faciliter la gestion durable des ressources naturelles dans les villes et les établissements humains, de manière à protéger et à améliorer l'écosystème urbain et les fonctions de l'environnement, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air et à favoriser la réduction et la gestion des risques de catastrophe, en appuyant l'élaboration de stratégies de réduction des risques de catastrophe et l'évaluation périodique des risques de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris les normes relatives aux niveaux de risque, parallèlement à la promotion du développement économique durable et à la protection du bien-être et de la qualité de la vie grâce à une planification urbaine et territoriale, à des infrastructures et à des services de base respectueux de l'environnement.

66. Nous nous engageons à adopter la modalité des villes intelligentes, qui tire parti des perspectives qu'offrent les énergies propres et les technologies telles que la numérisation et les transports innovants, solutions qui donnent aux habitants les moyens d'opérer des choix plus respectueux de l'environnement et d'impulser une croissance économique durable et qui permettent aux villes d'améliorer leur offre de services.

67. Nous nous engageons : à favoriser la création et l'entretien de réseaux bien connectés et bien répartis d'espaces publics et d'espaces verts ouverts, polyvalents, sûrs, inclusifs, accessibles et de qualité; à améliorer la résilience des villes et aux changements climatiques et aux catastrophes, notamment les inondations, les risques de sécheresse et les vagues de chaleur; à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé physique et mentale et la qualité de l'air dans les habitations et de l'air ambiant; à réduire le bruit et à promouvoir des villes, des établissements humains et des paysages urbains attrayants et vivables; et à accorder un rang de priorité élevé à la préservation des espèces endémiques.

68. Nous nous engageons à accorder une attention particulière aux deltas urbains, aux zones côtières et aux autres zones écologiquement fragiles, en mettant en lumière le rôle qu'ils jouent en ce qu'ils fournissent aux écosystèmes d'importantes ressources dans les domaines des transports, de la sécurité alimentaire, de la prospérité économique, des services fournis par les écosystèmes et de la résilience. Nous nous engageons à adopter les mesures appropriées dans le cadre de la planification et du développement urbains et territoriaux durables.

69. Nous nous engageons à préserver et à promouvoir les fonctions écologique et sociale des terres, notamment des zones côtières qui accueillent des villes et des établissements humains, ainsi qu'à promouvoir des solutions qui tiennent compte des écosystèmes et favorisent ainsi des modes de consommation et de production durables, de manière à ce que les capacités de régénération des écosystèmes ne soient pas dépassées. Nous nous engageons également à promouvoir une utilisation durable des terres et, dans cette perspective, à combiner les expansions urbaines avec des niveaux adéquats de densité et de compacité, afin d'éviter ou de contenir l'étalement urbain, ainsi qu'à prévenir les changements d'affectation des terres et la perte de terres productives et d'importants écosystèmes fragiles.

70. Nous nous engageons à appuyer la fourniture, sur le plan local, de biens et de services de base et à tirer parti de la proximité des ressources, conscients qu'une forte dépendance à l'égard de sources d'énergie, d'eau, de denrées alimentaires et d'autres produits d'origines lointaines peut poser des problèmes de viabilité, y compris de vulnérabilité vis-à-vis des perturbations de l'offre, et que la fourniture de biens et de services sur le plan local peut faciliter l'accès des populations aux ressources.

71. Nous nous engageons à renforcer la gestion durable des ressources, telles que les terres, les eaux (mers, océans et eau douce), l'énergie, les produits, les forêts et les denrées alimentaires, en mettant un accent particulier sur une gestion écologiquement rationnelle et une réduction des déchets, des produits chimiques dangereux, y compris les polluants atmosphériques de courte durée de vie, les gaz à effet de serre et le bruit, dans une optique qui apprécie les liens entre la ville et la campagne et les chaînes d'approvisionnement et de valeur par rapport à leur impact et leur durabilité sur le plan environnemental et qui préconise la transition vers une économie circulaire, tout en facilitant la

conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis.

72. Nous nous engageons à mettre en œuvre, dans une perspective long terme, des processus de planification urbaine et territoriale et des pratiques de développement spatial qui comprennent la planification et la gestion intégrées des ressources en eau, compte étant tenu du continuum villes-campagnes aux plans local et territorial, avec la participation des communautés et des autres parties prenantes.

73. Nous nous engageons à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de l'eau en restaurant les ressources en eau dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, en limitant et en traitant les eaux usées, en réduisant autant que possible les pertes en eau, en favorisant la réutilisation de l'eau et en augmentant le stockage, la rétention et la reconstitution des couches aquifères, compte étant tenu du cycle des eaux.

74. Nous nous engageons à promouvoir une gestion des déchets respectueuse de l'environnement et à réduire sensiblement la production de déchets en limitant, en réutilisant et en recyclant les déchets, en réduisant autant que possible les décharges et en convertissant les déchets en énergie lorsqu'ils ne peuvent pas être recyclés ou lorsque cette option constitue la solution la plus bénéfique pour l'environnement. Nous nous engageons par ailleurs à réduire la pollution marine en améliorant la gestion des déchets et des eaux usées dans les zones côtières.

75. Nous nous engageons à encourager les administrations nationales, infranationales et locales, selon le cas : à utiliser des énergies durables, renouvelables et abordables et à opter pour des bâtiments et des modes de construction économes en énergie; et à promouvoir la conservation de l'énergie et l'efficacité énergétique, qui jouent un rôle essentiel dans la réduction des gaz à effet de serre et les émissions de carbone noir, favorisent les modes de consommation et de production durables, permettent de créer des emplois décents, améliorent la santé publique et réduisent les coûts de l'approvisionnement en énergie.

76. Nous nous engageons à utiliser durablement les ressources naturelles et à mettre l'accent sur l'utilisation efficace des matières premières et des matériaux de construction tels que le béton, les métaux, le bois, les minerais et la terre. Nous nous engageons à mettre en place des installations adéquates de récupération et de recyclage, à promouvoir la construction de bâtiments durables et résilients et à privilégier l'utilisation de matériaux d'origine locale, non toxiques et recyclés, ainsi que de peintures et de revêtements sans plomb.

77. Nous nous engageons à renforcer la résilience des villes et des établissements humains, moyennant une planification des infrastructures et une planification spatiale de qualité : en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des plans intégrés prenant en compte les questions d'âge et de sexe, ainsi que des démarches tenant compte des écosystèmes, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030); et en prenant en compte, à tous les niveaux, la réduction et la gestion des risques de catastrophe fondées sur des données, en vue de réduire les vulnérabilités et les risques, particulièrement dans les zones à risques des habitations formelles et des implantations sauvages, y compris les taudis, et de permettre aux ménages, aux communautés, aux institutions et aux services de se préparer aux conséquences des catastrophes, y compris les chocs et le stress, d'y faire face, de s'y adapter et de s'en remettre rapidement. Nous entendons promouvoir la mise en place d'infrastructures résilientes et économes en ressources et réduire les risques et l'impact des catastrophes, notamment en restaurant et en aménageant les taudis et les implantations sauvages. Nous nous emploierons également, en coordination avec les autorités locales et d'autres parties prenantes, à promouvoir des mesures destinées à renforcer et à réaménager le parc de logements présentant des risques, notamment dans les taudis et les implantations sauvages, ainsi qu'à le rendre résilient face aux catastrophes.

78. Nous nous engageons à passer d'une approche réactive à une approche proactive prenant en compte toutes les catastrophes et toute la société et consistant, par exemple, à sensibiliser le public aux risques et à promouvoir des investissements ex-ante en vue de prévenir les risques et de renforcer la résilience, tout en veillant à ce que des solutions locales efficaces soient trouvées à temps pour répondre aux besoins immédiats des populations touchées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine ou par des conflits. Cette approche devrait incorporer le principe « Reconstruire mieux » dans le processus de relèvement après les catastrophes de manière à intégrer, dans la planification future, le renforcement de la résilience, les mesures environnementales et spatiales, les enseignements tirés des précédentes catastrophes et la prise de conscience des nouveaux risques.

79. Nous nous engageons à promouvoir l'action sur le climat aux niveaux international, national, infranational et local, dont l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et à appuyer les actions menées par les villes et les établissements humains, leurs habitants et toutes les parties prenantes en tant que protagonistes. Nous nous engageons également à soutenir le renforcement de la résilience et à réduire les émissions de gaz à effet de serre de tous les secteurs concernés. Ces mesures devraient se conformer aux objectifs de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, notamment, viser à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

80. Nous nous engageons à soutenir la planification de l'adaptation à moyen et à long terme, ainsi que l'évaluation, au niveau des villes, de la vulnérabilité au climat et à ses effets, en vue de renseigner les plans, les politiques et les programmes d'adaptation et les actions qui visent à renforcer la résilience des populations urbaines, notamment en s'appuyant sur les écosystèmes.

Effectivité de la mise en œuvre

81. Nous sommes conscients que la réalisation des engagements porteurs de changements énoncés dans le Nouveau Programme pour les villes exigera la mise en place, aux niveaux national, infranational et local, de politiques propices intégrant une planification et une gestion participatives du développement spatial urbain et des moyens effectifs de mise en œuvre, complétés par la coopération internationale et par des mesures de renforcement des capacités, notamment le partage des pratiques, des politiques et des programmes de référence entre les administrations à tous les niveaux.

82. Nous invitons les organisations et les organes internationaux et régionaux, y compris ceux des Nations Unies et les parties aux accords environnementaux multilatéraux, les partenaires de développement, les institutions financières internationales et multilatérales, les banques régionales de développement, le secteur privé et les autres parties prenantes, à renforcer la coordination de leurs stratégies et programmes de développement rural et urbain et à adopter une démarche intégrée vis-à-vis de l'urbanisation durable dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

83. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'améliorer, en ce qui concerne le développement urbain durable, la coordination et la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies, dans le cadre de la planification stratégique, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports à l'échelle du système, comme indiqué au paragraphe 88 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

84. Nous engageons vivement les États à s'abstenir d'adopter et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale qui soient contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies, au point de faire obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, particulièrement dans les pays en développement.

Mise en place d'un cadre d'appui à la structure de gouvernance urbaine

85. Nous donnons acte des principes et des stratégies énoncés dans les Directives internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous adoptés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en 2007 et en 2009.

86. Nous inscrirons la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes dans des politiques urbaines inclusives, applicables et participatives, selon qu'il conviendra, pour intégrer le développement urbain et territorial durable dans le cadre des stratégies et plans de développement intégré, appuyées, selon qu'il convient, aux niveaux national, infranational et local, par des cadres institutionnels et réglementaires, en veillant à ce qu'ils soient suffisamment associés à des mécanismes de financement transparents et responsables.

87. Nous encouragerons le renforcement de la coordination et de la coopération entre les administrations nationales, infranationales et locales, y compris par le biais de mécanismes de consultation à plusieurs niveaux, en définissant clairement les compétences, les outils et les ressources relevant des différents niveaux de l'administration.

88. Nous assurerons la cohérence entre les objectifs et les mesures des politiques sectorielles, notamment le développement rural, l'utilisation des terres, la sécurité alimentaire et la nutrition, la gestion des ressources naturelles, la fourniture de services publics, l'eau et l'assainissement, la santé, l'environnement, l'énergie, le logement et les politiques relatives à la mobilité, à différents niveaux de l'administration politique, par-delà les frontières administratives et compte tenu des domaines

fonctionnels concernés, en vue de renforcer les approches intégrées en matière d'urbanisation et de mettre en œuvre des stratégies intégrées de planification urbaine et territoriale qui en tiennent compte.

89. Nous prendrons des mesures destinées à mettre en place des cadres juridiques et des schémas directeurs, sur la base des principes de l'égalité et de la non-discrimination, afin de mieux permettre aux administrations en place d'appliquer effectivement les politiques urbaines nationales, selon qu'il conviendra, et de les doter des moyens dont ils ont besoin, en leur qualité de responsables et de décideurs, en veillant à assurer une décentralisation budgétaire, politique et administrative fondée sur le principe de subsidiarité.

90. Nous nous emploierons, en accord avec les législations nationales, à soutenir le renforcement de la capacité des administrations infranationales et locales à mettre en œuvre une gouvernance locale et métropolitaine effective à plusieurs niveaux, par-delà les frontières administratives et sur la base des domaines fonctionnels, en veillant à la participation des administrations infranationales et locales à la prise de décisions et en s'attachant à les doter de l'autorité et des ressources nécessaires pour gérer des questions urbaines, métropolitaines et territoriales critiques. Nous assurerons la promotion d'une gouvernance métropolitaine inclusive comportant des cadres juridiques et des mécanismes de financement fiables, y compris des mécanismes de gestion durable de la dette, le cas échéant. Nous prendrons des mesures visant à promouvoir la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des droits dans tous les domaines et dans les fonctions de direction à tous les niveaux de la prise de décisions, y compris dans les administrations locales.

91. Nous aiderons les administrations locales à déterminer leurs propres structures administratives et de gestion, en accord avec la législation et les politiques nationales, selon qu'il conviendra, dans le souci de prendre en compte les besoins locaux. Nous soutiendrons les cadres réglementaires appropriés et aiderons les administrations locales à nouer des relations de partenariat avec les communautés, la société civile et le secteur privé en vue de mettre en place et de gérer des services et infrastructures de base en veillant à ce que l'intérêt public soit préservé et à ce que les objectifs, les responsabilités et les mécanismes de responsabilisation soient clairement définis.

92. Nous encouragerons les approches participatives prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des politiques urbaines et territoriales, à savoir la conceptualisation, l'élaboration, la budgétisation, l'exécution, et l'évaluation, approches ancrées dans de nouvelles formes de partenariat direct entre les administrations à tous les niveaux et la société civile, y compris dans le cadre de mécanismes et de plates-formes de coopération et de consultation permanents, bien dotés en ressources et ouverts à tous, qui utilisent les technologies de l'information et des communications et assurent l'accessibilité des données.

Planification et gestion du développement spatial urbain

93. Nous donnons acte des principes et des stratégies pour la planification urbaine et territoriale énoncés dans les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, adoptées par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-cinquième session, en avril 2015.

94. Nous mettrons en œuvre une planification intégrée visant à équilibrer les besoins à court terme et les résultats escomptés à long terme d'une économie compétitive, d'une grande qualité de vie et d'un environnement durable. Nous nous efforcerons également d'intégrer un certain niveau de souplesse dans nos plans, dans un souci d'adaptation à l'évolution des conditions sociales et économiques. Nous mettrons en œuvre et évaluerons systématiquement ces plans, tout en nous efforçant de tirer parti des innovations technologiques et de créer un meilleur cadre de vie.

95. Nous appuierons la mise en œuvre de politiques et de plans de développement territorial intégrés, polycentriques et équilibrés, en encourageant la coopération et le soutien mutuel entre les villes et les établissements humains de différentes tailles, en renforçant le rôle que jouent les villes de petite et moyenne importance dans l'amélioration des systèmes de sécurité alimentaire et de nutrition, en assurant l'accès à des logements, à des infrastructures et à des services durables, abordables, adéquats, résilients et sûrs, en facilitant l'instauration de liens commerciaux effectifs dans le continuum ville-campagne et en veillant à ce que les petits exploitants agricoles et les artisans pêcheurs s'intègrent dans des chaînes de valeur et accèdent à des marchés aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial. Nous appuierons également l'agriculture urbaine, une consommation et une production locales responsables, ainsi que les interactions sociales, par l'intermédiaire de réseaux de marchés locaux accessibles, en tant que moyens possibles de contribuer à la durabilité et à la sécurité alimentaire.

96. Nous encouragerons la mise en œuvre d'une planification urbaine et territoriale durable, y compris de plans ville-région et de plans métropolitains, en vue d'encourager les synergies et les interactions entre les villes de toutes tailles et leurs zones périurbaines et rurales, y compris celles qui sont transfrontières, et nous appuierons l'élaboration de projets d'infrastructures régionales durables qui stimulent la productivité économique durable, en favorisant une croissance équitable des régions du continuum villes-campagnes. À cet égard, nous encouragerons les partenariats entre les zones urbaines et les zones rurales et des mécanismes de coopération entre les municipalités, sur la base de territoires et de zones urbaines fonctionnels, en tant qu'instruments permettant de s'acquitter des tâches administratives municipales et métropolitaines, d'assurer des services publics et de promouvoir le développement local et régional.

97. Nous encouragerons les extensions urbaines et les zones intercalaires planifiées en privilégiant le renouvellement, la régénération et la rénovation des zones urbaines, selon que de besoin, y compris en aménageant les taudis et les implantations sauvages; en créant des bâtiments et des espaces publics de qualité; en favorisant des approches intégrées et participatives associant l'ensemble des parties prenantes et des populations; et en évitant la ségrégation spatiale et socio-économique et l'embourgeoisement, tout en préservant le patrimoine culturel et en évitant ou en contenant l'étalement urbain.

98. Nous encouragerons une planification urbaine et territoriale intégrée, y compris les extensions urbaines planifiées sur la base des principes d'une utilisation équitable, efficiente et durable des terres et des ressources naturelles, la compacité, le polycentrisme, la densité optimale et la connectivité, l'usage multiple de l'espace, ainsi que les utilisations sociales et économiques mixtes dans les zones bâties, de façon à éviter l'étalement urbain, à réduire les problèmes et les besoins en matière de mobilité et les coûts par tête de la prestation de services et à tirer parti de la densité et des économies d'échelle et d'agglomération, selon le cas.

99. Nous appuierons, en tant que de besoin, la mise en œuvre de stratégies de planification urbaine qui favorisent la mixité sociale grâce à la fourniture de logements abordables et à l'accès à des services de base et à des espaces publics de qualité pour tous, une attention particulière étant accordée à la sûreté et à la sécurité, à l'interaction sociale et intergénérationnelle et à l'appréciation de la diversité. Nous prendrons des mesures pour assurer une formation et un appui appropriés aux professionnels de la prestation de services et aux communautés vivant dans des zones touchées par la violence urbaine.

100. Nous entendons mettre en place des réseaux bien conçus de rues et autres espaces publics sûrs, accessibles, respectueux de l'environnement et de qualité, accessibles à tous, exempts de crimes et de violence, y compris le harcèlement sexuel et la violence sexiste, en assurant une taille humaine, ainsi que des mesures qui favorisent une utilisation commerciale optimale des rez-de-chaussée; promouvoir le commerce et les marchés locaux formels et informels, ainsi que les initiatives communautaires à but non lucratif; encourageant la fréquentation des espaces publics; et favorisant la pratique de la marche et de la bicyclette en vue d'améliorer la santé et le bien-être.

101. Nous intégrerons des considérations et mesures de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques dans des processus de planification et de développement urbains et territoriaux prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes, notamment la question des émissions de gaz à effet de serre, l'aménagement des espaces, des bâtiments, des constructions, des services et des infrastructures basé sur le renforcement de la résilience et l'adaptation au climat, et les solutions naturelles. Nous entendons promouvoir la coopération et la coordination entre les secteurs et renforcer la capacité des autorités locales d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'intervention et de réduction des risques de catastrophe, tels que les évaluations de risques concernant l'emplacement des installations publiques actuelles et futures. Nous entendons également élaborer des procédures d'évacuation et d'urgence adéquats.

102. Nous nous efforcerons d'améliorer les capacités de planification et d'aménagement du milieu urbain et assurerons la formation des urbanistes aux niveaux national, infranational et local.

103. Nous adopterons des mesures inclusives concernant la sécurité urbaine et la prévention de la criminalité et de la violence, y compris le terrorisme et l'extrémisme violent menant au terrorisme. Le cas échéant, ces mesures permettront aux populations locales et aux acteurs non gouvernementaux de participer à l'élaboration d'initiatives et de stratégies urbaines dans les pays en développement, notamment en prenant en compte la situation des taudis et des implantations sauvages, ainsi que le problème de la vulnérabilité et les facteurs culturels dans l'élaboration des politiques relatives à la sécurité publique, à la criminalité et à la violence, permettant ainsi de prévenir et de combattre la stigmatisation de certains groupes spécifiques accusés de poser intrinsèquement davantage de menaces à la sécurité.

104. Nous encouragerons le respect des prescriptions juridiques grâce à de solides cadres de gestion inclusive et à des institutions responsables qui s'occupent de la gouvernance et de l'enregistrement fonciers et appliquent une gestion transparente et durable de l'utilisation des terres et de l'enregistrement des biens, ainsi que des systèmes financiers rigoureux. Nous aiderons les administrations locales et les autres parties prenantes, par le biais de divers mécanismes, à élaborer et à utiliser des données de base relatives à l'inventaire des biens fonciers, tels que les registres du cadastre, les cartes d'évaluation des terrains, les cartes des risques et les archives des prix du foncier et de l'immobilier pour pouvoir produire à temps les données de qualité, fiables, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, ethnie, statut migratoire, handicap, lieu géographique et autres caractéristiques pertinentes au niveau national, nécessaires à l'évaluation de l'évolution des valeurs foncières, tout en veillant à ce que ces données ne soient pas utilisées dans des politiques discriminatoires en matière d'utilisation des terres.

105. Nous encouragerons la réalisation progressive du droit à un logement convenable, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie adéquat. Nous élaborerons et mettrons en œuvre des politiques de logement à tous les niveaux, en y intégrant la planification participative et en appliquant le principe de subsidiarité, selon qu'il conviendra, afin d'assurer la cohérence entre les stratégies de développement, les politiques foncières et l'offre de logements aux niveaux national, infranational et local.

106. Nous nous emploierons à promouvoir des politiques de logement fondées sur les principes de l'inclusion sociale de l'efficacité économique et de la protection de l'environnement. Nous soutiendrons l'utilisation efficace des ressources publiques pour le logement abordable et durable, y compris le foncier dans les zones centrales et consolidées des villes, dotées d'infrastructures suffisantes, et encouragerons un aménagement propice à la mixité sociale pour promouvoir l'intégration et la cohésion sociales.

107. Nous encouragerons l'élaboration de politiques, d'outils, de mécanismes et de modèles de financement qui favorisent l'accès à un large éventail d'options en matière de logement durable et d'un coût abordable, y compris la location et d'autres formules d'occupation, ainsi que de solutions de coopération tels que le cologement, les fonds fonciers communautaires et d'autres formes de propriété collective, qui permettent de répondre à l'évolution des besoins des individus et des communautés, afin d'améliorer l'offre de logements, en particulier pour les groupes à faibles revenus, de prévenir la ségrégation, ainsi que les expulsions et les déplacements forcés, et d'assurer des relogements dignes et adéquats. Ces interventions permettront aussi de soutenir l'habitat évolutif et les projets d'« autoconstruction », une attention particulière étant accordée aux programmes d'amélioration des taudis et des implantations sauvages.

108. Nous appuierons l'élaboration de politiques relatives au logement, qui privilégient des solutions locales intégrées qui tiennent compte des liens étroits existant entre l'éducation, l'emploi, le logement et la santé et visent à prévenir l'exclusion et la ségrégation. En outre, nous nous engageons à nous attaquer au problème des sans-abri ainsi qu'à combattre et à éliminer sa criminalisation, en faisant appel à des politiques spécifiques et à des stratégies d'inclusion active, dans le cadre de programmes complets, inclusifs et durables donnant la priorité au logement.

109. Nous envisagerons une augmentation des allocations de ressources financières et humaines, selon que de besoin, pour la mise à niveau et, dans la mesure du possible, la prévention des taudis et des implantations sauvages, dans le cadre de stratégies qui vont au-delà des améliorations physiques et environnementales pour assurer l'intégration des taudis et des implantations sauvages dans les dimensions sociale, économique, culturelle et politique des villes. Ces stratégies devraient inclure, le cas échéant, l'accès à un logement, à des services de base et à des services sociaux durables, convenables, sûrs et abordables, à des espaces verts et à des espaces publics sûrs, inclusifs, accessibles et de qualité, et devraient promouvoir la sécurité d'occupation et sa régularisation; elles devraient également comporter des mesures relatives à la prévention des conflits et à la médiation.

110. Nous appuierons les initiatives visant à définir des systèmes de surveillance inclusifs et transparents et à les renforcer en vue de réduire la proportion de personnes vivant dans des taudis et des implantations sauvages, compte étant tenu de l'expérience acquise dans les interventions précédentes axées sur l'amélioration des conditions de vie des habitants des taudis et des implantations sauvages.

111. Nous entendons : promouvoir l'élaboration des réglementations applicables au secteur du logement, y compris, le cas échéant, les codes et normes du bâtiment, des permis d'aménagement, les règlements et ordonnances relatifs à l'occupation des sols et les réglementations en matière de planification, et les règlements relatifs à la planification; combattre et prévenir la spéculation, les

déplacements, le problème des sans-abris, les expulsions forcées et arbitraires; et assurer la viabilité, la qualité, l'accessibilité économique, la santé, la sécurité, l'accessibilité physique, l'énergie, l'efficacité énergétique et la résilience. Nous entendons également promouvoir une analyse différenciée de l'offre et de la demande de logements, fondée sur des données de qualité, exactes et actualisées, aux niveaux national, infranational et local, compte étant tenu des dimensions sociales, économiques, environnementales et les culturelles spécifiques.

112. Nous entendons promouvoir la mise en œuvre de programmes de développement urbain durable, avec le logement et les besoins des populations au centre des stratégies, en accordant la priorité aux programmes de logement bien situés et bien répartis, afin d'éviter la construction de grands ensembles de logements périphériques, isolés et détachés des systèmes urbains, quelles que soient les couches sociales et économiques auxquels ils sont destinés, et en répondant aux besoins de logement des groupes à faibles revenus.

113. Nous entendons prendre des mesures pour améliorer la sécurité routière et l'intégrer dans la planification et l'aménagement d'une mobilité et d'infrastructures de transport durables. Parallèlement à des initiatives de sensibilisation, nous entendons promouvoir l'approche de système sécurisé de la Décennie d'Action pour la sécurité routière, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles, ainsi que des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité. Nous nous emploierons à adopter, à mettre en place et à faire appliquer des politiques et des mesures visant à protéger activement les piétons et à promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de transport, en vue d'améliorer la santé d'une manière générale, s'agissant en particulier de la prévention des blessures et des maladies non contagieuses, et nous nous efforcerons d'élaborer et de mettre en œuvre une pays en développement législation et des politiques globales sur la sécurité des cyclomoteurs, compte tenu du nombre croissant et disproportionné de motocyclistes tués et blessés dans le monde, en particulier dans les. Nous accorderons un rang de priorité élevé à la sécurisation de la route de l'école.

114. Nous entendons promouvoir l'accès de tous à des systèmes de mobilité urbaine et de transports terrestres et maritimes sûrs, abordables, accessibles, durables et prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes, et permettre ainsi une participation véritable aux activités socioéconomiques des villes et des établissements humains, en intégrant des plans de transport et de mobilité dans les plans urbains et territoriaux en général et en proposant une large gamme d'options de transport et de mobilité. À ces fins, nous appuierons notamment :

a) Une augmentation notable de l'offre d'infrastructures de transports publics accessibles, sûres, efficaces, abordables et durables, ainsi que de solutions de transport non motorisé telles que la marche et le cyclisme, qui seront privilégiées par rapport aux transports motorisés;

b) L'aménagement axé sur le transport en commun, qui réduit au minimum les déplacements, notamment des pauvres, et offre des logements abordables dans des zones de revenus mixtes et une combinaison d'emplois et de services;

c) Une amélioration et une meilleure coordination de la planification des transports et de l'utilisation des terres, qui déboucheraient sur la réduction des besoins en matière de voyages et de transports, améliorant la connectivité entre les zones urbaines et péri-urbaines et les zones rurales, y compris les voies navigables; et la planification des transports et de la mobilité, en particulier pour les petits États insulaires en développement et les villes côtières;

d) Une planification du fret et des concepts logistiques qui permettent d'accéder efficacement aux produits et aux services, de réduire au minimum leur impact sur l'environnement et la qualité de vie urbaine et de maximiser leur contribution à une croissance économique viable, sans exclusive et durable.

115. Nous élaborerons des mécanismes et des cadres communs aux niveaux national, infranational et local, en vue d'évaluer les avantages des systèmes de transport urbain et métropolitaine, y compris leurs effets sur l'environnement, l'économie, la cohésion sociale, la qualité de la vie, l'accessibilité, la sécurité routière, la santé publique, et l'action sur les changements climatiques, entre autres.

116. Nous appuierons la mise en place de ces mécanismes et de ces cadres, sur la base de politiques nationales de transports urbains et de mobilité durables, en vue d'assurer une offre et une réglementation ouverte et transparente des services de transport et de mobilité dans les zones urbaines et métropolitaines, y compris en rapport avec les nouvelles technologies qui permettent un partage des services de mobilité. Nous soutiendrons également l'instauration de relations contractuelles claires, transparentes et responsables entre les administrations locales et les fournisseurs de services de transport et de mobilité, notamment en matière de gestion des données, qui protègent davantage l'intérêt général et la vie privée des individus et définissent les obligations mutuelles.

117. Nous soutiendrons une meilleure coordination entre les départements des transports et ceux de la planification urbaine et territoriale, en vue d'une compréhension mutuelle des cadres de planification et des schémas directeurs, aux niveaux national, infranational et local, notamment s'agissant des plans relatifs au transport et à la mobilité durables dans les zones urbaines et métropolitaines. Nous aiderons les administrations infranationales et locales à se doter des connaissances et des capacités nécessaires à l'application de ces plans.

118. Nous encouragerons les administrations nationales, infranationales et locales à mettre en place des instruments de financement et à les renforcer, de manière à pouvoir améliorer leurs infrastructures et leurs systèmes de transport et de mobilité, par le biais des éléments suivants : des réseaux rapides de transport en commun, des systèmes de transport intégré, des systèmes ferroviaires et aériens, des voies piétonnières et des pistes cyclables sûres, suffisantes et adéquates et des innovations technologiques dans les systèmes de transport et de transit, destinées à réduire les embouteillages et la pollution tout en améliorant l'efficacité, de la connectivité, l'accessibilité, la santé et la qualité de la vie.

119. Nous nous emploierons à promouvoir des investissements adéquats dans des systèmes accessibles et durables d'infrastructures et de prestation de services concernant l'eau, l'assainissement, l'hygiène, l'évacuation des eaux usées, la gestion des déchets solides, le drainage urbain, la réduction de la pollution atmosphérique et la gestion des eaux de pluie, afin de renforcer la sécurité en cas de catastrophe liée à l'eau, d'améliorer la santé, d'assurer à tous un accès équitable à une eau saine et abordable, ainsi que l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des filles et des personnes en situation de vulnérabilité. Nous nous efforcerons de faire en sorte que ces infrastructures soient résilientes au climat et fassent partie des plans de développement urbains et territoriaux intégrés, y compris le logement et la mobilité, entre autres, et sont mises en place de manière participative, grâce à des solutions durables innovantes, efficaces, accessibles, adaptées et respectueuses des cultures.

120. Nous nous emploierons à doter les services publics de distribution d'eau et d'assainissement de la capacité d'exploiter des systèmes de gestion durable de l'eau, y compris l'entretien durable des services d'infrastructure urbaine, grâce au renforcement des capacités, en vue de réduire progressivement les inégalités et de promouvoir un accès universel et équitable à une eau potable et abordable pour tous ainsi que des services d'hygiène et d'assainissement adéquats et équitables pour tous.

121. Nous assurerons l'accès universel, à un coût abordable, à des services énergétiques fiables et modernes, en assurant la promotion de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables durables et en soutenant les actions entreprises aux niveaux infranational et local pour les mettre en place dans des bâtiments, des infrastructures et des installations publics, ainsi qu'en tirant parti du contrôle direct qu'exercent les administrations infranationales et locales, le cas échéant, sur les infrastructures et les codes locaux pour encourager l'absorption dans les secteurs d'utilisation finale, telles que les bâtiments résidentiels, commerciaux ou industriels, les entreprises, les transports et les services de gestion des déchets et de l'assainissement. Nous encourageons également l'adoption de codes et de normes de performance des bâtiments, des objectifs renouvelables, l'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique, la rénovation des bâtiments existants et l'élaboration de politiques en matière de marchés publics relatifs à l'énergie, entre autres modalités et selon qu'il conviendra, pour atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique.

122. Nous appuierons la décentralisation de la prise de décision sur l'élimination des déchets afin de promouvoir l'accès universel aux systèmes de gestion durable des déchets. Nous soutiendrons la promotion de dispositifs de responsabilité élargie des producteurs, qui associent les producteurs de déchets au financement des systèmes de gestion des déchets urbains, réduisent les risques et l'impact socioéconomique des flux de déchets et augmentent les taux de recyclage grâce à une meilleure conception des produits.

123. Nous nous emploierons à promouvoir l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des citoyens, en particulier les citoyens pauvres, dans la planification urbaine et territoriale, afin d'éliminer la faim et la malnutrition. Nous nous emploierons à promouvoir la coordination des politiques de sécurité alimentaire et de l'agriculture durable dans les zones urbaines, périurbaines et rurales afin de faciliter la production, le stockage, le transport et la commercialisation des aliments aux consommateurs dans des conditions adéquates et à des prix abordables, de manière à réduire les pertes de produits alimentaires, à éviter les déchets alimentaires ou à les réutiliser. Nous nous attacherons également à promouvoir la coordination des politiques alimentaires et de celles concernant l'énergie, l'eau, la santé, les transports, et les déchets, à préserver la diversité génétique des semences, à réduire l'utilisation de produits chimiques dangereux et à mettre en œuvre d'autres

politiques dans les zones urbaines afin de maximiser les gains d'efficacité et de réduire au minimum les déchets.

124. Nous ferons de la culture une composante prioritaire des plans et stratégies urbaines au moment d'adopter les instruments de planification, y compris les plans directeurs, les directives sur le zonage, les codes du bâtiment, les politiques de gestion des zones côtières et les politiques de développement stratégique qui préservent divers biens et paysages culturels matériels et immatériels et qui les protégeront contre d'éventuels effets perturbateurs du développement urbain.

125. Nous appuierons la mise à contribution du patrimoine culturel en vue du développement urbain durable, conscients du rôle moteur qu'il joue dans la participation et le sens de la responsabilité. Nous encouragerons une utilisation novatrice et durable des monuments et des sites architecturaux aux fins d'une création de valeur par le biais d'une restauration et d'une adaptation respectueuses. Nous associerons les peuples autochtones et les communautés locales à la promotion et à la diffusion du patrimoine culturel matériel et immatériel et à la protection des expressions et des langues traditionnelles, y compris par le biais de l'utilisation des technologies et des techniques nouvelles.

Moyens de mise en œuvre

126. Nous reconnaissons que la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes exige un environnement propice et un large éventail de moyens de mise en œuvre, y compris l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et l'amélioration du partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, ainsi que le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources financières, compte étant tenu de l'engagement pris par les pays développés et les pays en développement; il s'agit également d'exploiter toutes les sources traditionnelles et nouvelles disponibles aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local et de renforcer la coopération internationale et les partenariats entre les gouvernements à tous les niveaux, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs, sur la base des principes d'égalité, de non-discrimination, de responsabilité, du respect des droits de l'homme et de la solidarité, particulièrement avec les plus pauvres et les plus vulnérables.

127. Nous réaffirmons les engagements relatifs aux moyens de mise en œuvre énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

128. Nous encouragerons ONU-Habitat, d'autres programmes et organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes à élaborer des directives pratiques et fondées sur des données factuelles pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et la dimension urbaine des objectifs de développement durable, en étroite coopération avec les États Membres, les autorités locales, les grands groupes et les autres parties prenantes, ainsi qu'avec la collaboration d'experts. Nous nous appuyons sur les travaux de la conférence Habitat III et les enseignements tirés de son processus préparatoire, notamment les réunions régionales et thématiques. Nous notons, à cet égard, les contributions précieuses notamment de la Campagne urbaine mondiale, de l'Assemblée générale des partenaires d'Habitat III et du Réseau mondial des instruments fonciers.

129. Nous demandons instamment à ONU-Habitat de poursuivre les travaux visant à élaborer son cadre normatif et à doter les administrations nationales, infranationales et locales des capacités et des outils nécessaires à la conception, à la planification et à la gestion du développement urbain durable.

130. Nous reconnaissons que le développement urbain durable, guidé par les politiques et les stratégies urbaines en vigueur, selon le cas, peut bénéficier de cadres de financement intégrés soutenus par un environnement propice à tous les niveaux. Nous sommes conscients qu'il importe de veiller à ce que tous les moyens financiers de mise en œuvre s'inscrivent résolument dans des cadres d'action cohérents et des processus de décentralisation budgétaire, le cas échéant, et à ce que des capacités suffisantes soient mises en place à tous les niveaux.

131. Nous sommes favorables à des approches adaptées au contexte, en ce qui concerne le financement de l'urbanisation et du renforcement des capacités de gestion financière à tous les niveaux de l'administration; ces approches consistent à adopter des instruments et des mécanismes spécifiques nécessaires à la réalisation du développement urbain durable, sachant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social.

132. Nous mobiliserons des ressources endogènes et des revenus provenant des avantages de l'urbanisation ainsi que des effets catalyseurs et de l'impact des investissements publics et privés, en vue d'améliorer les conditions financières du développement urbain et de permettre l'accès à des sources supplémentaires, sachant que, pour tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales, qui reposent sur le principe de l'appropriation

nationale, constituent un élément essentiel de notre poursuite commune du développement urbain durable, y compris de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

133. Nous invitons les entreprises à appliquer leur créativité et leur volonté d'innovation au traitement des problèmes du développement durable dans les zones urbaines, sachant que l'entreprise privée, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance inclusive et de la création d'emplois et que les investissements privés, en particulier l'investissement étranger direct et un système financier international stable sont essentiels au développement.

134. Nous appuierons les politiques et les compétences qui permettent aux administrations infranationales et locales de mettre en place et d'élargir leur assiette de revenus potentiels, comprenant, par exemple, des cadastres polyvalents, les impôts locaux, les frais et les redevances, conformément aux politiques nationales, tout en veillant à ce que les femmes, les filles, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales et les ménages pauvres ne soient pas touchés de façon disproportionnée.

135. Nous nous emploierons à promouvoir des systèmes fiables et transparents de transferts financiers de l'administration centrale aux administrations infranationales et locales, en fonction de leurs besoins, des priorités, des fonctions, des mandats et des incitations fondées sur les résultats, selon que de besoin, en vue de leur fournir, en temps voulu, des ressources suffisantes et prévisibles afin de renforcer leur capacité à mobiliser des revenus et à gérer des dépenses.

136. Nous soutiendrons la mise au point de modèles de répartition verticale et horizontale des ressources financières pour réduire les inégalités à l'échelle infranationale, dans les centres urbains et entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que pour promouvoir un développement territorial équilibré et intégré. À cet égard, nous soulignons qu'il importe d'améliorer la transparence des données relatives aux dépenses et à l'allocation des ressources comme moyens permettant d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'équité et de l'intégration spatiale.

137. Nous nous emploierons à promouvoir les meilleures pratiques en matière de réalisation et de partage de la valeur ajoutée des terres et des biens résultant des processus de développement urbain, des projets d'infrastructure et des investissements publics. Des mesures, telles que des politiques fiscales relatives aux gains, pourraient être mises en place, selon que de besoin, pour éviter la récupération des gains par le seul privé ainsi que les spéculations foncières et immobilières. Nous renforcerons les liens entre les systèmes budgétaires et la planification urbaine, ainsi que les outils de gestion urbaine, notamment la réglementation des marchés fonciers. Nous veillerons à ce que les initiatives visant à obtenir des ressources financières des biens fonciers ne se traduisent pas par une utilisation non viable des terres.

138. Nous aiderons les administrations infranationales et locales à mettre en place, d'une part, des instruments de contrôle des dépenses transparents et responsables, permettant d'évaluer la nécessité et l'impact des investissements et des projets locaux, sur la base du contrôle législatif et de la participation du public, en tant que de besoin, à l'appui de processus d'appel d'offres et de mécanismes d'achat transparents et justes, ainsi que d'une exécution fiable du budget, et, d'autre part, des mesures de prévention de la corruption destinées à promouvoir l'intégrité, la responsabilité, l'efficacité de la gestion et l'accès aux biens publics et à la terre, en accord avec les politiques nationales.

139. Nous appuierons la création de cadres juridiques et réglementaires solides pour les emprunts nationaux et municipaux, sur la base d'une gestion viable de la dette, appuyée par des recettes et des capacités suffisantes, par le biais de la solvabilité locale ainsi que des marchés de la dette municipale durable élargie, le cas échéant. Nous examinerons la mise en place d'intermédiaires financiers appropriés pour le financement des villes, tels que les banques de développement ou les fonds de développement régionaux, nationaux, infranationaux et locaux, y compris les mécanismes de financement commun, qui peuvent catalyser le financement public et privé, national et international. Nous nous emploierons à promouvoir les mécanismes d'atténuation des risques, tels que l'Agence multilatérale de garantie des investissements, tout en gérant le risque de change, afin de réduire le coût du capital et d'inciter le secteur privé et les ménages à participer au développement urbain durable et au renforcement de la résilience, y compris par le biais de l'accès à des mécanismes de transfert des risques.

140. Nous appuierons l'élaboration de produits de financement de logements convenables et abordables et encouragerons un large éventail d'institutions financières multilatérales, de banques régionales de développement, d'institutions de financement du développement, d'organismes de coopération, de prêteurs et d'investisseurs du secteur privé, de coopératives, de bailleurs de fonds et de banques de microfinancement à investir dans des habitats abordables et évolutifs.

141. Nous étudierons également la mise en place, au niveau national, d'un fonds des infrastructures et des services des transports urbains et territoriaux, alimenté par diverses sources de financement, telles que les subventions publiques, les contributions provenant d'autres entités publiques et du secteur privé, des dispositions étant prises pour assurer, d'une part, la coordination entre les acteurs et entre les interventions, et, d'autre part, la responsabilisation.

142. Nous invitons les institutions financières internationales multilatérales, les banques régionales de développement, les institutions de financement du développement et les organismes de coopération à soutenir financièrement, notamment au moyen de mécanismes financiers novateurs, les programmes et les projets visant à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, en particulier dans les pays en développement.

143. Nous appuyons l'accès aux différents fonds multilatéraux, notamment le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour l'adaptation et les Fonds d'investissement pour le climat, aux fins de la mobilisation des ressources destinées à financer les plans, les politiques, les programmes et les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, dans le cadre des procédures convenues. Nous collaborerons avec les institutions financières infranationales et locales, selon que de besoin, en vue d'élaborer des solutions d'infrastructures de financement de l'action climatique et de créer des mécanismes appropriés permettant d'identifier des instruments financiers catalyseurs, en accord avec les cadres nationaux mis en place pour assurer la viabilité des finances publiques et de la dette à tous les niveaux de l'administration.

144. Nous étudierons et mettrons au point des solutions réalistes concernant le climat et les risques de catastrophe dans les villes et les établissements humains, notamment en collaborant avec les compagnies d'assurance et de réassurance et les autres parties prenantes, en ce qui concerne les investissements intéressant les infrastructures urbaines et métropolitaines, les bâtiments et autres actifs urbains; ces solutions devront également permettre aux populations locales de sécuriser leurs logements et leurs autres biens.

145. Nous appuyons le recours au financement international public, notamment l'aide publique au développement, qui permet de stimuler la mobilisation de ressources supplémentaires provenant de toutes les sources disponibles, publiques et privées, en faveur du développement urbain et territorial durable. Les fonds mobilisés peuvent servir à atténuer les risques que courent les investisseurs potentiels, sachant que le financement international public joue un rôle important qui consiste à compléter l'action menée par les pays pour mobiliser des ressources publiques sur le plan interne, surtout s'agissant des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, dont les ressources intérieures sont limitées.

146. Nous nous emploierons à renforcer la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, régionale et internationale, ainsi que la coopération infranationale, décentralisée et de ville à ville, selon qu'il conviendra, pour contribuer au développement urbain durable, en renforçant les capacités et en favorisant les échanges de solutions urbaines et l'apprentissage mutuel à tous les niveaux et pour tous les acteurs concernés.

147. Nous nous emploierons à promouvoir le renforcement des capacités qui, dans une perspective multidimensionnelle, s'intéresse aux capacités de multiples parties prenantes, à tous les niveaux de la gouvernance, et fait référence à l'ensemble des moyens dont disposent les individus, les institutions et la société dans son ensemble pour formuler, appliquer, renforcer, gérer, suivre et évaluer les politiques publiques relatives au développement urbain durable.

148. Nous nous emploierons à promouvoir le renforcement de la capacité des administrations nationales, infranationales et locales, y compris les associations de collectivités locales, le cas échéant, à collaborer avec les femmes, les filles, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales et les personnes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'avec la société civile, les milieux universitaires et les instituts de recherche, à l'élaboration des processus de gouvernance organisationnelle et institutionnelle, ce qui leur permettra de participer effectivement à la prise de décision concernant le développement urbain et territorial.

149. Nous appuierons les associations de collectivités locales en tant que promoteurs et prestataires de services de renforcement des capacités, en reconnaissant et en renforçant, selon qu'il conviendra, leur participation aux consultations nationales sur les politiques urbaines et les priorités en matière de développement et leur coopération avec les administrations infranationales et locales, de concert avec la société civile, le secteur privé, les professionnels, les milieux universitaires et les instituts de recherche, ainsi que leurs réseaux, leur objectif étant la mise en œuvre de programmes de

renforcement des capacités par le biais de l'apprentissage entre pairs, de partenariats thématiques et d'initiatives de collaboration telles que la coopération entre municipalités, aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, y compris la mise en place de réseaux de praticiens et les pratiques de l'interface science-politique.

150. Nous soulignons la nécessité de renforcer la coopération et l'échange de connaissances sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement urbain durable, en assurant la cohérence, la coordination et les synergies avec les processus du Mécanisme de Facilitation des technologies créé par le Programme d'action d'Addis-Abeba et lancé dans le cadre du Programme de développement durable pour 2030.

151. Nous nous attacherons à promouvoir des programmes de renforcement des capacités en vue d'apporter un concours aux administrations infranationales et locales dans les domaines de la planification et de la gestion financières, et ce, dans le cadre d'une coordination institutionnelle à tous les niveaux, les questions traitées étant, notamment, la fragilité de l'environnement et la lutte contre la corruption, concrètement la transparence et un contrôle indépendant, la comptabilité, les marchés, l'établissement de rapports, la comptabilité, l'audit et le suivi; il s'agira également d'examiner les résultats et le respect des obligations aux niveaux infranational et national, en accordant une attention particulière à la budgétisation prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes, ainsi qu'à l'amélioration et à la numérisation des documents et des procédures comptables, dans le souci de promouvoir des approches axées sur les résultats et de renforcer à moyen et à long terme les capacités administratives et techniques.

152. Nous nous attacherons à promouvoir des programmes de renforcement des capacités sur l'utilisation des revenus fonciers légaux et les instruments de financement ainsi que sur le fonctionnement du marché immobilier à l'intention des décideurs et des fonctionnaires locaux, en mettant l'accent sur les fondements juridiques et économiques de la plus-value, y compris la quantification, la capture et la distribution des augmentations de la valeur des terres.

153. Nous nous emploierons à promouvoir le recours systématique à des partenariats multipartites dans les processus de développement urbain, selon qu'il conviendra, la mise en place de politiques, de cadres et de procédures financières et administratives claires et transparentes, ainsi que des directives de planification pour les partenariats multipartites.

154. Nous reconnaissons l'importance de la contribution des initiatives de coopération volontaire, des partenariats et des coalitions, qui envisagent d'entreprendre et d'accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en mettant en évidence les meilleures pratiques et les solutions novatrices, notamment par le biais de réseaux de coproduction associant les entités infranationales, les administrations locales et les autres parties prenantes.

155. Nous nous attacherons à promouvoir des initiatives de consolidation des capacités en vue d'autonomiser et de renforcer les compétences et les capacités des femmes, des filles, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des communautés locales et des personnes en situation de vulnérabilité, afin qu'ils puissent façonner les processus de gouvernance, participer au dialogue et promouvoir et protéger les droits de l'homme et la lutte contre la discrimination, assurant ainsi leur participation effective à la prise de décisions concernant le développement urbain et territorial.

156. Nous nous emploierons à promouvoir l'élaboration de politiques nationales des technologies de l'information et des stratégies nationales d'administration en ligne ainsi que des outils de gouvernance numérique axée sur le citoyen, en exploitant les innovations technologiques, y compris les programmes de renforcement des capacités, afin de rendre les technologies de l'information et des communications accessibles au public, y compris les femmes, les filles, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes en situation de vulnérabilité, de manière à leur donner les moyens de se former et d'exercer leur responsabilité civique, ce qui permettra d'élargir la participation et de promouvoir une gouvernance responsable et une amélioration de l'efficacité. L'utilisation de plates-formes et d'outils numériques, notamment les systèmes d'information géospatiale, sera encouragée afin d'améliorer à long terme la planification et l'aménagement urbains et territoriaux intégrés, l'administration et la gestion des terres et l'accès aux services urbains et métropolitains.

157. Nous appuierons la science, la recherche et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur l'innovation sociale, technologique, numérique ou fondée sur la nature, des interfaces science-politique solides dans la planification urbaine et territoriale et l'élaboration des politiques, ainsi que des mécanismes institutionnels permettant le partage et l'échange d'informations, de connaissances et de compétences, notamment dans le cadre de la collecte, de l'analyse, de la

normalisation et de la diffusion de données de qualité, fiables et actualisées, recueillies par les communautés et ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et autres caractéristiques pertinentes dans les contextes national, infranational ou local.

158. Nous renforcerons les capacités de collecte des données et d'analyse des statistiques aux niveaux national, infranational et local afin de suivre effectivement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement urbain durable et de faciliter la prise de décisions et les évaluations pertinentes. Les procédures de collecte des données relatives à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Nouveau programme pour les villes doivent principalement faire appel aux sources de données nationales, infranationales et locales officielles et à d'autres sources, selon que de besoin, et doivent être ouvertes et transparentes et respecter le droit à la vie privée et tous les engagements et obligations relatifs aux droits de l'homme. Les progrès accomplis sur la voie d'une définition des villes et des établissements humains, reposant sur la population mondiale, peuvent faciliter ce travail.

159. Nous soutiendrons le rôle et le renforcement des capacités des administrations nationales, infranationales et locales en matière de collecte, de cartographie, d'analyse et de diffusion des données, ainsi que dans la promotion de la gouvernance fondée sur des données factuelles, administrations qui s'appuient sur une base de connaissances partagées comportant à la fois des données comparables au niveau mondial et des données locales, recueillies notamment par le biais de recensements, d'enquêtes sur les ménages, de registres de population, de processus de suivi communautaire et d'autres sources utiles, ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et autres caractéristiques pertinentes aux niveaux national, infranational et local.

160. Nous encouragerons la création, la promotion et l'amélioration de plateformes de données ouvertes, conviviales, participatives, faisant appel aux outils technologiques et sociaux disponibles pour le transfert et le partage des connaissances entre les administrations nationales, infranationales et locales et les autres parties prenantes, y compris les acteurs non étatiques et les populations, en vue de renforcer l'effectivité de la planification et de la gestion urbaines, ainsi que l'efficacité et la transparence grâce à la gouvernance électronique, approches qui s'appuieront sur les technologies de l'information et des communications ainsi que de l'information géospatiale.

Suivi et évaluation

161. Nous procéderons régulièrement au suivi et à l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en veillant à la cohérence aux niveaux national, régional et mondial, afin de suivre les progrès accomplis par le Programme, de mesurer son impact, de veiller à son application effective et en temps voulu et de déterminer les responsabilités découlant de son application vis-à-vis de nos citoyens, dans la transparence et l'ouverture.

162. Nous encourageons un suivi et une évaluation volontaires, menés par les pays, ouverts, inclusifs, à plusieurs niveaux, participatifs et transparents du Nouveau Programme pour les villes. Ces processus devraient prendre en compte les contributions des administrations nationales, infranationales et locales, et être complétés par des contributions du système des Nations Unies, des organisations régionales et sous-régionales, des grands groupes et des autres parties prenantes; ils devraient être continus, viser à créer et à renforcer des partenariats entre toutes les parties prenantes et favoriser des échanges de solutions urbaines et l'apprentissage mutuel.

163. Nous reconnaissons l'importance des administrations locales en tant que partenaires actifs dans le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, à tous les niveaux, et les encourageons à élaborer, conjointement avec les administrations nationales et infranationales, en tant que de besoin, des mécanismes viables de suivi et d'évaluation, au niveau local, y compris par l'intermédiaire des associations et des plates-formes appropriées. Nous envisagerons de renforcer, le cas échéant, leur capacité de fournir une contribution dans ce domaine.

164. Nous soulignons qu'à des fins de coordination et de cohérence, des liens effectifs doivent être établis entre le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes et ceux du Programme de développement durable pour 2030.

165. Nous réaffirmons le rôle et les compétences de l'Organisation des Nations Unies pour les établissements humains, dans le cadre de son mandat de coordination pour les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, et reconnaissons les liens existant entre l'urbanisation durable, et, entre autres, le développement durable, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques.

166. Nous invitons l'Assemblée générale à prier le Secrétaire général, bénéficiant des contributions volontaires des pays et des organisations régionales et internationales compétentes, de faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, tous les quatre ans, le premier rapport devant être présenté à la soixante-douzième session.

167. Ce rapport contiendra une analyse qualitative et quantitative des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et dans la réalisation des objectifs et cibles convenus au niveau international concernant l'urbanisation et les établissements humains durables. L'analyse sera basée sur les activités des administrations nationales, infranationales et locales, d'ONU-Habitat, d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres parties prenantes soutenant la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, et sur les rapports du Conseil d'administration d'ONU-Habitat. Le rapport devrait inclure, dans la mesure du possible, les contributions des organisations et des processus multilatéraux, le cas échéant, de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires. Il devrait s'inspirer des cadres et processus existants, tels que le Forum urbain mondial organisé par ONU-Habitat. Le rapport devrait éviter les doubles emplois et prendre en compte la situation, la législation, les capacités, les besoins et les priorités aux niveaux local, infranational et national.

168. L'établissement du rapport sera coordonné par ONU-Habitat, en étroite collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies et dans le cadre d'un processus de coordination ouvert à tous à l'échelle du système. Le rapport sera communiqué à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social¹. Il sera également pris en compte dans le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, sous les auspices de l'Assemblée générale, en vue d'assurer la cohérence et la coordination avec le suivi et l'évaluation du Programme de développement durable pour 2030.

169. Nous continuerons d'intensifier la mobilisation dans le cadre de partenariats et d'activités de plaidoyer et de sensibilisation ayant trait à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en mettant à contribution les initiatives existantes, telles que la Journée mondiale de l'habitat et la Journée mondiale des villes, et nous envisagerons de nouvelles initiatives destinées à mobiliser l'appui de la société civile, des citoyens et des parties prenantes intéressées. Nous notons qu'il importe de continuer à participer au suivi et à l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, aux côtés des associations d'administrations infranationales et locales représentées à l'Assemblée mondiale des autorités locales et régionales.

170. Nous réaffirmons les résolutions 51/177, 56/206, 67/216, /68/239 et 69/226 de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions pertinentes, dont les résolutions 31/109 et 32/162. Nous réaffirmons l'importance que revêt l'emplacement du siège d'ONU-Habitat à Nairobi.

171. Nous soulignons l'importance que revêt ONU-Habitat, compte tenu du rôle qu'il joue au sein du système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies.

172. À la lumière du Nouveau Programme pour les villes, et en vue d'améliorer l'efficacité d'ONU-Habitat, nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session une évaluation indépendante d'ONU-Habitat, fondée sur des données factuelles. Le résultat de l'évaluation consistera en un rapport contenant des recommandations destinées à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle d'ONU-Habitat. Le rapport devrait analyser plus précisément :

- a) Le mandat normatif et opérationnel d'ONU-Habitat;
- b) La structure de gouvernance d'ONU-Habitat, pour plus d'efficacité, de responsabilité et de transparence dans la prise de décisions, y compris l'étude de solutions de remplacement, telles que l'universalisation de la composition de son Conseil d'administration;
- c) Les travaux d'ONU-Habitat avec les administrations nationales, infranationales et locales et les autres parties prenantes, visant à exploiter tout le potentiel des partenariats;

¹ Le présent rapport est destiné à remplacer le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat. Il est également destiné à faire partie intégrante du rapport du Secrétaire général demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution au titre du point de l'ordre du jour portant sur le sujet, et ne vient pas s'y ajouter.

d) Les capacités financières d'ONU-Habitat.

173. Nous décidons de tenir une réunion de haut niveau de deux jours de l'Assemblée générale, convoquée par le Président de l'Assemblée au cours de la soixante et onzième session, pour débattre de la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes et du rôle d'ONU-Habitat à cet égard. La réunion examinera notamment des pratiques optimales, des exemples de réussite, et les mesures figurant dans le rapport. Un résumé de la réunion, établi par le Président, servira à alimenter la soixante-douzième session de la Deuxième Commission, qui examinera les mesures à prendre à la lumière des recommandations figurant dans l'évaluation indépendante, dans le cadre de sa résolution annuelle au titre du point pertinent de l'ordre du jour.

174. Nous engageons l'Assemblée générale à envisager de tenir la quatrième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable en 2036, dans le cadre d'un engagement politique renouvelé axé sur l'évaluation et la consolidation des progrès accomplis par le Nouveau Programme pour les villes.

175. Nous prions le Secrétaire général de dresser un bilan, dans le rapport quadriennal qu'il présentera en 2016 conformément aux dispositions du paragraphe 166 ci-dessus, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, depuis son adoption, et d'identifier les dispositions supplémentaires à prendre.
